

5-11-2006 Communiqué de presse

Gaza : le CICR déplore la mort de deux volontaires du Croissant-Rouge palestinien dans l'accomplissement de leur mission humanitaire

Genève / Tel Aviv (CICR) – Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) déplore la mort, le 3 novembre dans la bande de Gaza, de deux auxiliaires médicaux du Croissant-Rouge palestinien, et il est profondément bouleversé et attristé par cet événement.

Tous deux sont décédés des blessures subies alors qu'ils accomplissaient leur mission humanitaire vitale durant une opération militaire des forces armées israéliennes.

Le CICR est consterné par le fait que l'obligation de protéger le personnel engagé dans des activités médicales d'urgence n'a pas été respectée. Les personnes concernées et leurs moyens de transport arboraient clairement un emblème distinctif conférant la protection des Conventions de Genève.

Le 3 novembre, peu après 21 heures, les services médicaux d'urgence du Croissant-Rouge palestinien ont répondu à des appels signalant que des personnes avaient été blessées durant des opérations militaires conduites à Beit Lahiya, au sud-ouest de Beit Hanoun, dans le nord de la bande de Gaza. Un certain nombre d'ambulances, dont trois du Croissant-Rouge palestinien, sont arrivées sur les lieux. Les deux auxiliaires médicaux avaient chacun revêtu une veste fluorescente clairement identifiée du Croissant-Rouge palestinien et étaient munis de grandes lampes torches quand ils ont quitté l'ambulance pour accomplir leur devoir humanitaire. La sirène de l'ambulance avait été actionnée et le gyrophare du véhicule était visible de loin. Les auxiliaires médicaux étaient en train d'évacuer un corps lorsque des munitions des forces armées israéliennes ont touché le site. L'un des auxiliaires a été tué sur le coup ; l'autre, gravement blessé, est décédé quelques heures plus tard.

« Cet incident souligne qu'il est urgent d'améliorer, à travers le respect des règles du droit international humanitaire, la protection des équipes médicales opérant dans des zones de conflit, a déclaré Dominik Stillhart, chef de délégation du CICR en Israël et dans les territoires occupés. Ces règles imposent aux parties à un conflit de respecter et de protéger le personnel engagé dans des activités médicales et de faire la distinction entre les objectifs militaires d'une part, et les civils et les biens de caractère civil de l'autre ». Le Croissant-Rouge palestinien est membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En vertu du droit international humanitaire, son personnel et ses moyens de transport médicaux doivent être protégés et respectés en toutes circonstances.

Informations complémentaires :

Dorothea Krimitsas, CICR Genève, tél. : +41 22 730 25 90 ou +41 79 251 93 18
Caspar Landolt, CICR Jérusalem, tél. : +972 2 582 88 45 ou +972 52 601 91 49
Bana Sayeh, CICR Jérusalem, tél. : +972 2 582 88 45 ou +972 52 601 91 48
Sharon Yeheskel-Oron, CICR Tel Aviv, tél. : +972 3 524 52 86 ou +972 54 636 87 22